

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD484

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Abeille et M. Baupin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Le projet de contrat et ses actualisations ainsi que l'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires sont transmis au Parlement et font l'objet d'un débat sans vote. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer de la bonne réalisation du contrat de 10 ans passé entre l'État et SNCF Réseau, plus particulièrement de l'atteinte des objectifs annuels de réduction des coûts fixés par la puissance publique en soumettant le projet de contrat et l'avis de l'ARAF sur ce contrat au contrôle du Parlement.